REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres				
Afférents	En	Qui ont pris		
Au	exercice	part à la		
Conseil		délibération		
Municipal				
15	12	12		

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 12 décembre 2024

Date de la convocation
6.12.2024
Date d'affichage
6.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés:

Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël, M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon.

A été nommée secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.123

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DES PRIMES DE RÉSULTAT POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 POUR LES SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SPONSORING

Considérant que :

- par délibération en date du 7 novembre 2016, les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau ont été approuvés,
- par délibération n°2022-78 du 20 octobre 2022, il a été décidé de renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues par la délibération initiale, et de fixer le montant des parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable):

NOM	Discipline	Montant part fixe + variable
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 600 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20241213-DELIB2024_123-DE

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat peut être concédée en fin de saison ;

Considérant, dès lors, que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des primes de résultats pour la saison hivernale 2023-2024, et notamment sur la proposition suivante après examen des résultats des sportifs par la commission « Vie associative - Evènements et animation locale - Sports » :

NOM	Discipline	Prime aux résultats Saison 2023-2024
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 400 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » sollicitée par courriel le 21 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- VALIDE les primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.